

Communication de la Région Hauts-de-France : (Flyer au dos)

En vue de la préparation de l'année scolaire 2026/2027, la procédure d'inscription aux transports scolaires régionaux fait peau neuve avec l'ouverture, à partir du **lundi 8 juin 2026** d'un nouveau site unique (<https://inscription-mobilites.hautsdefrance.fr>) pour tous les élèves, quel que soit le département dans lequel ils sont domiciliés (Aisne, Oise, Somme, Nord ou Pas-de-Calais).

Aussi, **tous les élèves concernés par les transports scolaires régionaux**, qu'ils fassent leur première rentrée à l'Institut de Genech en septembre 2026 ou qu'ils soient déjà connus des services et bénéficiaires de la gratuité pour cette présente année 2025/2026, **doivent s'inscrire en ligne**.

La nouveauté du site, au-delà d'être unique et régionalisé, est qu'il permet, avec un seul compte, de gérer et suivre toutes les demandes formulées pour une même fratrie et ainsi :

- Inscrire son/ses enfant(s) chaque année aux transports scolaires organisés et/ou financés par la Région,
- Suivre en temps réel l'instruction des demandes,
- Télécharger les documents mis à disposition par la Région.

Facile et rapide, cette formule, permet aux familles de consulter en temps réel l'état d'avancement des dossiers et de télécharger les prises en charge 2026/2027 directement depuis leur domicile après instruction des demandes par les services régionaux.

Pour aider les familles dans leurs démarches et répondre à toutes leurs questions, la Région Hauts-de-France adapte, **dès lundi 1^{er} juin**, son dispositif téléphonique en élargissant les amplitudes horaires d'accueil. **Ainsi, une permanence téléphonique est assurée jusqu'à octobre 2026 du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 8h à 13h30 via le numéro de téléphone 03 74 27 00 50 (inchangé).**

Mon enfant est scolarisé(e) en Hauts-de-France mais je n'habite pas la région, à qui dois-je m'adresser ?
C'est la région dans laquelle vous résidez qui est votre interlocuteur pour les inscriptions aux transports scolaires.
Vous habitez en région Grand Est : <https://www.grandest.fr/transports-scolaires-interurbains/>
Vous habitez en Ile-de-France : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/circuits-speciaux-scolaires/>
Vous habitez en Normandie : <https://www.nomad.normandie.fr/le-transport-scolaire-0>

Mon enfant est en situation de handicap, je souhaite l'inscrire aux transports scolaires, que dois-je faire ?
Le financement du transport des jeunes dont le handicap est reconnu par la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est assuré par le Département du Nord. Il n'y a donc pas d'inscription à réaliser auprès de la Région Hauts-de-France. Plus d'informations sur le site lenord.fr

Les bus scolaires sont organisés par la Région Hauts-de-France.

Vous pouvez retrouver les horaires des bus sur le site www.arc-en-ciel2.fr

Et également sur le site internet de l'Institut de Genech : Infos pratiques / transport / horaires de bus



Covoiturage à l'Institut de Genech

L'Association des Parents a mis en place plusieurs dispositifs pour aider les jeunes et les parents à venir ou repartir de Genech :

- En téléchargeant l'**application SCOLEO** sur votre smartphone, vous pourrez publier vos annonces en temps réel pour nos trois établissements répertoriés. Scoléo, c'est la plateforme n°1 de covoiturage Scolaire. La solution gratuite, écologique et solidaire qui simplifie la vie.
- Rendez-vous sur Facebook : <https://www.facebook.com/pg/covoituragenech>

Coordonnées du Secrétariat Transports Scolaires - Institut de Genech :
Amélie LEROY – ligne directe : 03.20.84.27.30 – mail : amelie.leroy@institutdegenech.fr

DEMANDE DE CARTE

Chaque jour dans les Hauts-de-France, près de 180 000 élèves, de la maternelle au baccalauréat bénéficient de la gratuité des transports scolaires.

Si les conditions pour y prétendre et les modalités d'inscription sont communes au cinq départements, les conditions de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves résidant dans les Hauts-de-France peuvent obtenir un accès gratuit aux services de transport régionaux pour se rendre dans la commune de leur établissement scolaire à condition de :

- Etre scolarisé(e)s de la maternelle jusqu'au niveau baccalauréat ou équivalent, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat et dans le respect de la sectorisation applicable à leur commune de résidence (ne sont pas concernés les élèves des SEGPA, EREA, ULIS, MFR et les lycéens des voies professionnelles ou agricoles),
- être âgé(e)s entre 3 et 25 ans inclus au 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire.
- emprunter l'un des services de transport ci-dessous :
 - réseaux d'autocars interurbains ou services de transports scolaires Hauts de France Mobilités organisés par la région
 - trains du réseau Hauts de France Mobilités (sauf écoliers, non pris en charge sur ce type de transport).
 - réseaux de transports urbains conventionnés avec la région Hauts-de-France.
- ne pas être domicilié(e)s et scolarisé(e)s au sein de l'une des agglomérations suivantes :
 - Dans l'Aisne : **Chauny-Tergnier-La Fère, Laon, Soissons**, commune de **Saint-Quentin**,
 - Dans le Nord : **Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Valenciennes**,
 - Dans l'Oise : **Creil, Compiègne**,
 - Dans le Pas-de-Calais : **Montreuillois, Boulonnais, Saint-Omer, Arras, Calaisis, Artois**,
 - Dans la Somme : **Amiens, Abbeville**.

Pour toutes informations complémentaires, notamment sur les dispositions, formations et/ou situations qui peuvent être prises en considération en cas de scolarisation hors secteur de rattachement, vous pouvez consulter et télécharger le règlement régional des transports scolaires sur le site <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr>

Elèves internes n'ayant pas de solution de transport régional ?

Une Allocation Individuelle de Transport peut être attribuée sous condition.

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE



En Région Hauts-de-France, l'inscription au transport scolaire doit être faite chaque année sur le module d'inscription en ligne dédié pour un traitement rapide.

L'inscription en ligne sera disponible à partir du 8 juin 2026 sur :

<https://inscription-mobilites.hautsdefrance.fr>

2 étapes :

1. Créez votre compte transport, qui sera valable pour toute la fratrie
2. Une fois le compte transport créé, vous pourrez y formuler en ligne les demandes de transport de tous les enfants de la famille.

LE TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la demande de transport et après accord de la Région :

Afin de tenir compte des particularités de chacun des départements, les titres de transport (cartes sans contact ou accords de prise en charge) et leurs conditions de délivrance peuvent différer d'un territoire à un autre.

Attention, si votre enfant possède déjà une carte sans contact, il doit impérativement la conserver car il devra l'utiliser à nouveau l'an prochain.

Usagers du Ter : si vous n'êtes pas encore en possession d'une carte Ter, pensez à la commander rapidement ou vous rendre en gare relai.

Pour plus de précisions, consultez les modalités de délivrance de votre titre de transport sur <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Retrouvez notre Foire aux questions sur le transport scolaire sur <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr>

Pour connaître les horaires des services de transport régionaux :

- ✓ transport par autocar : <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr>
- ✓ transport par train : [ter.sncf.com/hauts-de-france](https://www.sncf.com/hauts-de-france)

Pour nous contacter :

- ✓ par notre formulaire de contact : <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr/contact/>
- ✓ par téléphone : 03.74.27.00.50